



<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD NEWTON ET BOULEVARD ARCHIMEDE POUR ELAGAGE</b>
---

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

**VU** la demande de l'EPAMARNE en date du 22 février 2024, pour le compte de l'entreprise LELIEVRE, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'élagage, boulevard Newton et boulevard Archimède, du 18 au 29 mars 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux d'élagage, boulevard Newton et boulevard Archimède, effectués par l'entreprise LELIEVRE, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 18 au 29 mars 2024, boulevard Newton, entre l'avenue Marie André Ampère et le boulevard Copernic :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés,
- La vitesse sera limitée à 30kmh ;
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2** : Du 18 au 29 mars 2024, boulevard Archimède, entre l'avenue Marie André Ampère et le boulevard Copernic :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés,
- La vitesse sera limitée à 30kmh ;
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 3** : L'entreprise LELIEVRE prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise LELIEVRE pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- LELIEVRE,
- SIETREM,
- EPAMARNE,
- RATP.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 février 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le : 27.02.2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

  
Maud TALLET



Le Maire,

  
Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)